

Décision du Président n°2025-045

Objet : Restauration de la Maratte à Etueffont - Plan de financement - Demandes de subvention

Vu

- le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, et fixant ce seuil à 100 000 € HT,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la décision n°2025-038 du 4 juin 2025 relative à la restauration de la Maratte à Etueffont,

Considérant

- la compétence GÉMAPI de la communauté de communes,
- la nécessité de mettre en œuvre un projet de restauration morphologique de la Maratte, affluent de la Madeleine, à Etueffont,
- l'évolution du plan de financement qui s'établit désormais à 79 334,00 € HT

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le projet de restauration du cours d'eau, sous la maîtrise d'œuvre de la communauté de communes,

Article 2 : de lancer une consultation pour recruter l'entreprise de travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation de cette opération qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau RMC	Sollicité	79 334,00 €	65%	51 567,10 €
Etat – Fonds Vert Prévention Inondations	Sollicité	79 334,00 €	15%	11 900,10 €
Autofinancement	Fonds propres	79 334,00 €	20%	15 866,80 €
Total des financements publics		79 334,00 €	100%	

Article 4 : de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 51 567,10 €,

Article 5 : de solliciter une aide financière de l'Etat via le Fonds Vert, pour un montant de 11 900,10 €,

Article 6 : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

Article 7 : de préciser que le montant de l'opération sera inscrit au budget général 2025 et 2026,

Article 8 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250722-2025_045-AR

Visa préfectoral

Etueffont, 22 juillet 2025,

Le Président,

The signature of Jean-Luc ANDERJUBERT is written in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD' around the top edge and 'PLAQUEAU' at the bottom. The name 'Jean-Luc ANDERJUBERT' is printed in black below the seal.

Jean-Luc ANDERJUBERT